

République Française

Département des Hautes-Pyrénées



MAIRIE D'ESPARROS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 août 2025 à 21h00, convocation du : 22/08/2025.

Présents : MM Jean-Marie DUTHU, Danielle FORGUE, Ludovic PONTICO, Raymond DELHOM, Anne-Marie DUTHU, Laurent VERDIER.

Absent ayant donné procuration :

Absents excusé : Aurélie CUILHE, Dominique DUTHU, Norbert CARRERE, Mathieu PANISSAL.

Présents dans la salle : MM

Monsieur le Maire ouvre la séance à 21h00.

Monsieur le Maire demande la désignation d'un secrétaire de séance.

Mademoiselle Danielle FORGUE est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Mademoiselle Danielle FORGUE fait un résumé du compte rendu de la dernière réunion.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à apporter au compte rendu du 06 juin 2025.

Aucune observation n'est à apporter.

Le compte rendu n° 2025/04 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal.

I – ORDRE DU JOUR :

- 1 – Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 06/06/2025 (*document joint*) ;
- 2 – Attribution des subventions communales aux associations 2025 ;
- 3 – Demande raccordement au réseau d'eau potable ;
- 4 – Intervention scolaire en langue occitan-gascon ;
- 5 – Etude pour le transfert de la compétence eau potable ;
- 6 – Encaissement chèque sinistre ;
- 7 – Accès et visites de l'Eglise ;
- 8 – Prévision travaux d'investissement 2026 ;
- 9 – Demande aménagement cour école

II - POINT SUR LES OPERATIONS EN COURS :

1 – Commune :

- Goudronnage école et Relais ;

2. – Service des Eaux :

- Relevés compteurs ; source du Cot de Sirés ;

III – INFORMATIONS DIVERSES :

1. – Commune :

- DETR 2025 : sécurisation accès appartement communal.
- FAR 2025 : voirie et matériel cantine scolaire.
- Conseil école du 03 juillet 2025.

QUESTION DIVERSES ;

DELIBERATIONS.

ORDRE DU JOUR

1 – Adoption du procès-verbal de la réunion du : 06/06/2025.

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande si des observations sont à formuler sur le compte-rendu n° 2025/04 de la séance du 06 juin 2025.

Vote à l'unanimité. Délibération n° 2025/32.

Signature de la feuille de clôture de séance du 06 juin 2025.

2 – Attribution des subventions communales aux associations 2025.

Monsieur le Maire rappelle que l'attribution des subventions aux associations ne constitue pas une dépense obligatoire de la Commune. Elles demeurent soumises à la libre appréciation du Conseil Municipal.

Pour être éligible, l'Association doit :

- ❖ Être une association dite loi 1901 ou une coopérative scolaire,
- ❖ Avoir adressé une demande à la Mairie, en exprimant :
 - ✓ Soit : avoir son siège social et/ou son activité principale sur la Commune d'Esparros.
 - Qu'est-ce que le siège social : Le siège social d'une association correspond à l'adresse physique où se trouve son organe administratif. C'est-à-dire celle où se tiennent les réunions du conseil d'administration ou de l'assemblée générale et où les archives sont gardées.*
 - La Mairie peut être le siège social d'une association. L'association doit demander au Maire par courrier la possibilité de domicilier son siège social. L'autorisation peut être gratuite ou payante. La Mairie n'est pas obligée d'accéder à la demande de l'association.*
 - ✓ Soit : avoir un impact réel pour la Commune et/ou des activités qui s'inscrivent pleinement dans les politiques municipales telles que le sport, le culturel, l'éducatif, le social...
 - ✓ Courrier de notification
- ❖ Un courrier de notification de la subvention est adressé au bénéficiaire, un mois après la décision d'octroi de la subvention.

En cas de refus d'attribution, une lettre est adressée à l'Association indiquant (ou les) motif(s) de ce refus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

- ✓ Approuve l'exposé formulé par Monsieur le Maire.
- ✓ Décide d'attribuer en fin d'année les subventions de fonctionnement aux associations suivantes :
 - ADMR Land'Arros.
 - Association coopérative scolaire.
 - Association sportive section spéléo.
 - Association PARLEM.
 - Association ball-trap Esparros.
 - Bibliothèque communale.
 - Association de parents d'élèves EspaLa.
 - Comité des fêtes.
 - Foyers des aînés des baronnies.
 - U.S rugby 15 ayguette.
 - Association Vis la Joie d'Esparros.
- ✓ Décide que deux associations ci-dessous ne percevront pas de subvention pour l'année 2025 :
 - Entr'art : « avoir son siège social et/ou son activité principale sur la Commune d'Esparros ».
 - Le groupe des Cantayrés d'Esparros : association mise en sommeil.

Vote à l'unanimité. Délibération n° 2025/33.

3 – Demande raccordement au réseau d'eau potable ;

Monsieur le Maire informe l'ensemble des membres qu'une demande par mail a été adressée le 16 juin 2025 en Mairie par le propriétaire d'une parcelle en bordure de la RD 26, route du Col de Coupe, sollicitant un devis pour la pose d'un compteur d'eau.

Le 19 juin 2025 à 10h05, nous avons accusé réception de cette demande en interrogeant le demandeur sur le motif de cette demande et en vue de quoi ?

Nous l'avons prié de fournir de plus amples renseignements par écrit afin de l'exposer à l'ensemble des membres du Conseil Municipal lors d'une prochaine réunion.

Le 19 juin 2025 à 13h00, nous avons reçu le mail suivant :

« Bonjour Mr Duthu,
C'est dans le cadre de la vente de mes parcelles de bois et la ruine de grange.
L'agence a un acheteur qui envisage de rénover la ruine par le biais de la procédure "grange foraine", que la non présence d'eau peut être un facteur bloquant et ce devis vise à apporter un élément clé à mon acheteur ».

Monsieur le Maire indique que des démarches administratives sont obligatoires avant la pose d'un compteur d'eau pour le raccordement au réseau d'eau potable.

Une demande de raccordement écrite est à adresser au Service des Eaux de la Commune qui possède la compétence pour approuver ou refuser le dossier selon les justificatifs apportés.

Plusieurs documents sont à fournir pour déposer le dossier de raccordement en Mairie, en voici le détail :

- ✓ **Une demande de raccordement au réseau d'eau potable.** (Imprimé en Mairie ou sur le site internet de la Commune).
- ✓ **Un plan de cadastre,**
- ✓ **La copie de l'arrêté accordant un permis de construire.**

Le raccordement à l'eau est l'une des étapes essentielles pour viabiliser son terrain **en vue d'une construction**. C'est lors de cette étape que s'effectue la pose du compteur d'eau et son branchement au réseau public de distribution d'eau, permettant d'accéder à l'eau potable.

La Commune accepte l'installation d'un compteur d'eau potable sur un terrain ayant obtenu un arrêté accordant un permis de construire.

- Un certificat d'urbanisme n'a pas pour objet d'autoriser une construction mais seulement d'informer des prescriptions d'urbanisme applicable au terrain.
- En conséquence, celui-ci ne permet pas, en tant que tel, de pouvoir contraindre la Commune à raccorder un terrain aux différents réseaux.

Dans la mesure du possible, le compteur d'eau doit être accessible au service des eaux depuis l'espace public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- ✓ Approuve les précisions et remarques apportées ci-dessus au requérant par Monsieur le Maire ainsi que les conditions pour le raccordement au réseau d'eau potable,
- ✓ Ne fournira pas de devis pour le raccordement au réseau d'eau potable sur cette parcelle, pour le motif : « Dans le cadre de la vente des parcelles de bois et la ruine de grange ».
- ✓ Fait remarquer que la procédure de « grange foraine » ne nécessite pas le raccordement aux réseaux publics.

Vote à l'unanimité. Délibération n° 2025/34.

4 – Intervention scolaire en langue occitan-gascon.

Monsieur le Maire informe l'ensemble des membres présents qu'il est nécessaire de renouveler la participation pour l'année scolaire 2025/2026, au partenariat proposé par le Département, l'Inspection Académique et l'association « PARLEM », relatif à l'enseignement de l'occitan à l'école.

Les personnels affectés à cette mission sont employés par l'association « PARLEM » et agréés par l'Education Nationale, ils interviennent dans notre école à une fréquence hebdomadaire d'une heure.

Monsieur le Maire rappelle que le financement de cette opération est assuré par le Département à hauteur de 45% et 55% pour la Commune. Pour notre classe de primaire la part communale est de 825 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- ✓ Accepte de renouveler cette opération et s'engage à financer sa part ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec « PARLEM ».
- ✓ **DONNE** à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Vote à l'unanimité. Délibération n° 2025/35.

5 – Etude pour le transfert de la compétence Eau Potable.

Monsieur le Maire informe l'ensemble des membres que suite à diverses réunions avec le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de l'Arros, concernant le transfert de compétences Eau Potable, nous avons manifesté l'intention de le rejoindre, à plus ou moins moyen terme.

Ce sujet a été débattu lors du dernier bureau du SMAEP, et les membres du bureau ont émis le souhait de disposer d'éléments techniques sur l'état des réseaux et des ouvrages avant de proposer l'adhésion de la Commune au Syndicat.

Madame la Présidente du SMAEP nous a adressé un courrier, en date du 23 juin 2025, nous proposant de lancer une étude commune d'état des ouvrages préalable au transfert de compétence Eau Potable. Cette étude aura pour objectifs de définir les performances des réseaux, l'état des ouvrages, de numériser les plans des réseaux et d'estimer les investissements nécessaires pour pérenniser le service.

Cette étude réalisée sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat, pourrait faire l'objet d'une aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 70%. Les 30% restant seraient pris en charge par les Communes participantes à l'étude selon une clé de répartition à définir ensemble (nombre d'ouvrages, nombre d'abonnés...).

Un groupe de pilotage sera installé en septembre pour un lancement de l'étude en fin d'année 2025.

Monsieur le Maire propose que la Commune intègre cette étude.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- ✓ Accepte la proposition de Monsieur le Maire afin que cette étude soit réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du SMAEP.
- ✓ DONNE à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Vote à l'unanimité. Délibération n° 2025/36.

6 – Encaissement chèque sinistre.

Monsieur le Maire informe l'ensemble des membres que la compagnie d'assurance AXA – 9, avenue de Boulogne 31802 SAINT GAUDENS, a adressé un chèque n° 1852805 de la banque BNP PARIBAS 8-12, rue Ste Cécile 75009 PARIS, d'un montant de 2 236.88 € (deux mille deux cent trente-six Euros et quatre-vingt-huit centimes) en règlement d'un sinistre à la salle des fêtes suite aux inondations de mai 2023.

Il consulte l'ensemble des membres afin de procéder à l'encaissement de ce chèque.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- ✓ Donne son accord pour l'encaissement du chèque n° 1852805 de la banque BNP PARIBAS 8-12, rue Ste Cécile 75009 PARIS, d'un montant de 2 236.88 € (deux mille deux cent trente-six Euros et quatre-vingt-huit centimes) en règlement d'un sinistre à la salle des fêtes suite aux inondations de mai 2023.
- ✓ Sollicite Monsieur le Maire afin de déposer ce chèque auprès de Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de Lannemezan.

Vote à l'unanimité. Délibération n° 2025/37.

7 – Accès et visites de l'Eglise.

Monsieur le Maire rappelle que les Eglises appartiennent aux Communes depuis le Concordat (1802), la plupart des édifices du culte construits avant 1905, dont l'immense majorité relève du culte catholique, sont la propriété des Communes et appartiennent à leur domaine public.

Elles sont à ce titre responsable de leur entretien, de leur rénovation et de la sécurité des biens et des personnes les fréquentant.

Les Eglises gérées par une communauté sont ouvertes le matin et l'après-midi, mais pas celles gérées par un seul prêtre, pour des raisons de sécurité. Certains prêtres sont même responsables de plusieurs paroisses dans les zones rurales.

Les Communes n'ont pas le droit de disposer des Eglises. Selon un rapport du Sénat de 2015, 90% des Eglises catholiques sont, depuis lors, propriété des Communes. Pour sa part, l'Eglise catholique est propriétaire des Eglises construites après 1905, via des associations diocésaines.

Églises et Cathédrales : pourquoi sont-elles entretenues avec de l'argent public (malgré la loi de 1905) ? Selon la loi de 1905, la France ne salarie ou subventionne aucun culte. Pourtant, la restauration de la quasi-totalité des Eglises est financée par les collectivités.

Certaines Eglises sont fermées en raison de leur vétusté, des travaux repoussés par manque de moyens, ce n'est pas le cas pour notre Eglise qui a été complètement restaurée entre 2003 et 2007, en particulier le Retable réalisé par Jean FERRERE au 17^{ème} siècle.

Lors de la visite de notre prêtre et Madame la responsable des archives, bibliothèque, patrimoine du sanctuaire de Lourdes le 22 juillet 2025, nous avons évoqué l'ouverture de l'Eglise au public.

Des recommandations ont été évoquées :

- La clé de l'Eglise doit être mise à disposition du prêtre,
- L'accès au public dans des créneaux horaires doit être contrôlé et surveillé par une personne,
- Un cordon au niveau des deux premiers bancs limite la partie non accessible de l'autel,
- Toutes les statues doivent être fixées sur les socles,
- Un inventaire sera réalisé afin de répertorier le patrimoine de l'Eglise et les objets qui doivent être remis à la sacristie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Emet un avis favorable pour l'ouverture de l'Eglise au public sous certaines conditions :

- ✓ Une clé sera mise à disposition du prêtre pour l'ouverture de l'Eglise,
- ✓ Les visites seront organisées pendant la période estivale par une personne nommée par la Commune qui sera en charge des visites, du gardiennage et de l'entretien avant et après les visites,
- ✓ L'ouverture de l'Eglise au public aura lieu les samedis et dimanches de 15h00 à 17h00,
- ✓ Certains sujets précieux devront être remis à la sacristie,
- ✓ Toutes les statues devront être fixées sur leurs socles,
- ✓ Un cordon dans l'allée centrale au niveau des deux premiers bancs limitera la partie non accessible de l'autel,
- ✓ Prévoir une indemnité annuelle suivant le plafond des prestations applicables pour le gardiennage des Eglises communales,
- ✓ Sollicite Monsieur le Maire afin que les services de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émettent un avis,
- ✓ Solliciter une aide en faveur du patrimoine religieux dans le cadre du soutien aux petites Communes pour le projet de préservation des édifices religieux, en particulier les deux petits autels : gauche Saint Pierre et droite la Vierge Marie, la restauration des vitraux, le traitement des boiseries contre les parasites et ...
- ✓ **DONNE** à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Vote à l'unanimité. Délibération n° 2025/38.

8 – Prévision travaux d'investissement 2026.

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des membres qu'il est nécessaire de faire une prévision de travaux d'investissement pour l'année 2026. Des devis devront être sollicités avant la fin de l'année afin d'adresser les demandes de subventions en temps voulu.

- ✓ **Projet d'aménagement de l'ancienne cantine.**
Solliciter l'ADAC pour la réalisation d'une étude.
- ✓ **Réserve incendie** : « chemin de la Côte » : Projet d'installation d'un poteau incendie, toujours d'actualité.
- ✓ **Travaux bâtiments communal école** : volets roulants solaires pour les fenêtres de la salle de classe.
- ✓ **Portail de la remise communale** : à changer car l'actuel est vétuste.

- ✓ **Maison de chez « Laparrière »** : solliciter un devis pour la démolition de l'ensemble.
- ✓ **Appartement de l'école** : installer une clôture extérieure avant la proposition d'une mise en location.
- ✓ **Programme SDE** : le projet d'enfouissement de la ligne électrique (fils nus) chemin des Célibataires et rénovation de l'éclairage public sur cette voie et place Charles Duthu ont été validés lors de la réunion du 04 avril 2025, ces travaux seront réalisés au cours de l'année 2026.

Monsieur le Maire sollicite l'ensemble des membres afin de faire une prévision sur les projets.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- ✓ Approuve l'ensemble des projets d'investissements 2026 proposée par Monsieur le Maire.
- ✓ Sollicite Monsieur le Maire afin de faire établir des devis pour les travaux d'investissement ci-dessus en prévision de la programmation sur le Budget Primitif 2026.
- ✓ Le choix des travaux d'investissement 2026 à réaliser et les demandes de subventions seront adoptés suivant les devis qui nous seront fournis.

Vote à l'unanimité. Délibération n° 2025/39.

9 – Demande aménagement cour école.

Monsieur le Maire informe l'ensemble des membres qu'un courrier a été adressé par mail en Mairie le 18 août 2025 par la directrice de l'école d'Esparros et la présidente de la bibliothèque d'Esparros.

Elles souhaiteraient des aménagements « *quant aux lieux partagés par les écoliers et les adhérents de la bibliothèque* ».

Monsieur le Maire ne souhaite pas réaliser certains de ces aménagements dans la cour de l'école car en cas d'accident les parents peuvent engager la responsabilité de l'école puis celle de la municipalité.

Les textes de loi font référence que l'obligation de surveillance et de sécurité est à la charge des enseignants pendant les récréations. Si des enfants jouent dans la cour de l'école lors de l'ouverture de la bibliothèque le samedi matin, qui sera responsable ?

Monsieur le Maire donne lecture du courrier (joint à la présente) et sollicite l'ensemble des membres afin de formuler un avis sur cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, décide :

- ✓ Que seuls les enfants de l'école bénéficient de la cour de l'école lors des récréations, le passage par la cour lors de l'ouverture du samedi matin et en dehors des heures de classe, est autorisé pour les utilisateurs de la bibliothèque, et non comme aire de jeu ou de détente.
- ✓ Que la salle BCD est mise à disposition de la bibliothèque d'Esparros depuis 2021 hors période scolaire. « *En période de canicule récurrente* », pour les personnes qui souhaitent lire, l'utilisation de cette salle est plus adaptée que devant la façade du bâtiment.
- ✓ Les sanitaires de l'école ne sont pas à disposition du public mais seulement pour les enfants en période scolaire. Des salissures ont été constatées à la suite de certains week-ends. Le Conseil Municipal décide de fermer la porte à clé en dehors des heures scolaires.
- ✓ Précise que lors des travaux de goudronnage de la cour de l'école, nous avons demandé à l'entreprise de creuser la bordure du mur NORD de la cantine scolaire afin d'assainir le bâtiment en réalisant une rigole afin de diriger l'écoulement de l'eau. Un grillage est posé afin de fermer cet accès ainsi que l'accès entre le bâtiment de l'école et le mur.

Vote à l'unanimité. Délibération n° 2025/40.

II - POINT SUR LES OPERATIONS EN COURS :**Commune.**

- L'entreprise Dastugue a été sollicitée, le mardi 22 juillet, pour terrasser l'angle NORD et EST afin d'assainir le bâtiment de la cantine scolaire. La terre a été dégagée, dans l'angle du bâtiment, jusqu'aux fondations afin de préparer le terrain pour créer une rigole en béton pour l'écoulement des eaux.
- Goudronnage : les travaux de goudronnage du Relais et de la cour de l'école ont débuté le lundi 21 juillet par le dérasement du support et le balayage.
Le 28 juillet 2025, les travaux de reprofilage et réglage fin au mini finisseur en GE ont été effectués pour terminer le lundi 04 août 2025 par un enduit bicouche manuel ou semi mécanique.

Service des Eaux.

Relevés compteurs : Les relevés des compteurs d'eau potable ont été réalisés à partir du 1^{er} juillet 2025 par l'agent communal et le délégué du service des eaux. Quelques anomalies de consommation ont été constatées, les abonnés ont été informés et un deuxième relevé d'index a été effectué deux semaines plus tard pour vérification. L'état des relevés d'index pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 a été adressé à la secrétaire comptable de la CCPL afin d'être mandaté par le Service de Gestion Comptable de Lannemezan.

Source du Cot du Sirés : anomalie sur l'adduction, les élus ont solutionné le problème.

III – INFORMATIONS DIVERSES :**Commune :**

- Demande de versement DETR 2025 pour la sécurisation de l'accès à l'appartement communal a été adressée à la Sous-Préfecture le 28 juillet 2025.
- Demande de versement FAR 2025 pour la rénovation de la voirie communale et le matériel de la nouvelle cantine scolaire a été envoyé le 13 août 2025.
- Conseil d'école du 03 juillet 2025.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du conseil d'école du 03 juillet 2025.
Rentrée scolaire 2025/2026 : effectifs prévisionnels.

LABORDE					ESPARROS				TOTAL
TPS	PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	
3	3	3	3	4	1	7	3	5	16/16

Commune d'origine	Ecole de Laborde	Ecole d'Esparros
Arrodets	0	1
Avezac-Prat-Lahitte	2	1
Banios	0	1
Batsère	1	2
Esparros	12	8
Laborde	1	2
Lomné	0	1

Prochaine réunion du Conseil Municipal, 1^{er} vendredi d'octobre suivant l'ordre du jour.

QUESTIONS DIVERSES

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, lève la séance.
Nb: Le présent compte rendu est provisoire et sera soumis pour approbation à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Transmis en Préfecture le 01/09/2025.
Publié le 01/09/2025.

Le Maire,
Jean-Marie DUTHU.




Bienvenue Jean-Marie DUTHU Agent / COMMUNE DE ESPARROS

Accueil | Préférences | Aide | Déconnexion

Actes Soumis au Contrôle de Légalité

Actes en cours

Création d'acte

Recherche

Acte à classer

Imprimer Imprimer l'acte avec le tampon AR Envoyer

CR2025-05

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-09-02T17-03-17.00 (MI263552445)

Identifiant unique de l'acte : 065-216501650-20250902-CR2025-05-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Compte rendu de la réunion du 29 août 2025.

Date de décision : 02/09/2025



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [CR2025-05.PDF](#)

Multicanal : Non

Annuler

Classer

Préparé	Date 02/09/25 à 17:03	Par DUTHU Jean-Marie
Transmis	Date 02/09/25 à 17:03	Par DUTHU Jean-Marie
Accusé de réception	Date 02/09/25 à 17:08	